

Affaire suivie par :

Marielle KOUKEY (gestionnaire RH), Jacques MATHIEU (chef de section)

Courriels : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr et jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.80.75 ; 01.70.22.79.61

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Paris, le 19/09/2023

NOTE

à l'attention de

Madame la sous-directrice des ressources humaines
des greffes des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire

Monsieur l'adjoint au sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

Madame la cheffe du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

Objet : Mobilité des secrétaires administratifs du ministère de la Justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une prise de fonction au 1^{er} mars 2024.

Annexes :

- 1 : Liste des postes ouverts à la mobilité ;
- 2 : Fiche de candidatures pour les agents du ministère de la Justice + fiche de candidatures pour les agents externes au ministère de la Justice ;
- 3 : Liste des pièces justificatives à fournir en cas de situations ouvrant droit à des priorités ;
- 4 : Formulaire d'annulation ;
- 5 : Fiche pratique relative au portail ressources humaines Harmonie.

A la suite de la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG), applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires. Elles constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités et sont invocables par les agents devant le juge administratif.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilité ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/mobilite-19133/>

La mobilité des secrétaires administratifs est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les secrétaires administratifs au sein du ministère de la Justice, dans le cadre de la **première campagne de mobilité 2024**.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint (annexe n°1) la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts aux secrétaires administratifs, avec une prise de fonction fixée par principe au 1^{er} mars 2024.

La gestion de cette campagne de mobilité se fera *via* le portail de ressources humaines Harmonie pour les agents du ministère de la Justice.

1) Candidatures

L'ensemble des postes proposés aux secrétaires administratifs au sein du ministère de la Justice est soumis à des entretiens obligatoires avec les recruteurs, dont les coordonnées sont indiquées dans chaque offre. **Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens**, qui peuvent avoir lieu par visio-conférence ou par téléphone lorsque la distance ne permet pas à l'agent de se déplacer. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

a) Candidatures des secrétaires administratifs du ministère de la Justice

Les agents du ministère de la Justice doivent **saisir leurs candidatures, dans la limite de 7 choix, via le portail ressources humaines Harmonie sur un poste de travail du ministère de la Justice selon le mode opératoire défini** (annexe n° 5). Ils remplissent également la fiche de candidatures sous format papier (annexe n° 2), qui doit être visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2. **Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.**

La fiche de candidatures, **accompagnée d'un curriculum-vitae, d'une lettre de motivation et, le cas échéant, des pièces justifiant de leur situation particulière**, est adressée par la voie hiérarchique aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PA Mme NORMAND – aa-sa.rh4-sa-dap@justice.gouv.fr
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet M. GOSLAN – stephane.goslan@justice.gouv.fr
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section mobilité mobilites.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie B pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle des ressources humaines et du support de proximité chef-pole-rhsp.dsj@justice.gouv.fr
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducation M. MICHEL - florian.michel@legiondhonneur.fr
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – BGAFIAC gestion-collective.bgafiac@justice.gouv.fr

Il appartient aux services gestionnaires placés auprès des différentes directions et auprès du secrétariat général de recueillir l'ensemble des candidatures des agents relevant de leur périmètre de gestion et de s'assurer que les dossiers de candidature sont complets (fiche de candidatures dûment complétée, présence de toutes les pièces justificatives et du compte rendu d'entretien, etc.).

b) Candidatures par la voie du détachement

Les secrétaires administratifs extérieurs au ministère de la Justice qui souhaitent candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur fiche de candidatures complétée, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- leur curriculum vitae ;
- leur lettre de motivation ;
- le cas échéant, les pièces justifiant de leur situation particulière ;
- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel ;
- leur état des services.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la Justice dans le corps interministériel des secrétaires administratifs ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaitent un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

Les demandes de détachement sur l'un des postes offerts à la mutation ne seront examinées qu'après l'examen des demandes de mutation des secrétaires administratifs du ministère de la Justice.

c) Pièces justificatives à fournir pour les situations ouvrant droit à des priorités

Les candidats devront joindre à leur fiche de candidatures l'ensemble des pièces justificatives correspondant à la situation qu'ils invoquent (annexe n°3), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM). Ces documents doivent être transmis en même temps que la fiche de candidatures de l'agent, par la voie hiérarchique, au service gestionnaire dont il relève.

Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

d) Calendrier

La date limite de candidature est fixée au **mardi 17 octobre 2023**, délai de rigueur.

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, via le portail ressources humaines Harmonie et en présentant une nouvelle fiche de

candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, faute de quoi le candidat sera supposé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.

Les agents sont invités à consulter le site intranet du Secrétariat général pour prendre connaissance des évolutions qui pourraient être apportées à la liste des postes publiés par un éventuel additif.

La date limite de renonciation est fixée au **vendredi 24 novembre 2023**. Jusqu'à cette date, l'agent peut via le portail ressources humaines Harmonie ou, à défaut, à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n°5) supprimer une ou plusieurs candidatures. Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **vendredi 15 décembre 2023**. Ils seront disponibles sur l'intranet (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilité »). Les agents extérieurs au ministère de la Justice, n'ayant pas accès à l'intranet justice, sont invités à se rapprocher de leur service recruteur pour les résultats de la mobilité et les modalités de prise de fonction.

2) Affectations

A l'issue de la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1^{er} mars 2024, sauf mention contraire dans la liste des postes offerts stipulant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date peut également être convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

Les agents affectés sur des emplois situés dans les services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire sont soumis au statut spécial régis par les dispositions des articles L114-3 et L414-7 du code général de la fonction publique et du décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

* * *

La présente note doit être diffusée, sans délai, à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité au sein de votre service, en position de détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de longue durée ou de longue maladie, en congé parental ou toute autre position.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Lionel HOSATTE